

58 FACETTES

Société par actions simplifiée au capital de 41.348,30 euros
Siège social : 15, rue Vignon, 75008, Paris
881 195 713 RCS Paris

(La « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 19 DECEMBRE 2025

Mise en œuvre des décisions adoptées par les associés le 24 novembre 2021

Exercice de 4.310 BSPCE-2022

Le Président de la Société a pris les décisions suivantes relatives à la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire résultant de l'exercice de 4.310 BSPCE-2022, conformément aux décisions des associés en date du 24 novembre 2021 (ci-après les « **Décisions** »).

Le Président rappelle que :

- Aux termes des Décisions, les associés de la Société ont notamment décidé d'autoriser l'émission de BSPCE-2022 au profit de certains salariés de la Société. Les associés de la Société ont également donné tous pouvoirs au Président pour, notamment :

« [...] constater le nombre d'actions ordinaires émises par suite d'exercice des BSPCE, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives. ».

Puis, le Président a pris les décisions qui suivent :

PREMIERE DECISION

(Constatation de l'exercice de 4.310 BSPCE-2022 et de l'émission corrélative de 4.310 actions ordinaires nouvelles portant le capital social de 40.917,30 euros à 41.348,30 euros)

Le Président :

- indique que Madame Evgeniya Zorova a notifié à la Société son intention d'exercer 4.310 BSPCE-2022 lui permettant de souscrire 4.310 actions ordinaires nouvelles pour un prix total de 29.739 euros ;
- précise que les souscriptions auxdites actions ont été libérées en numéraire et les fonds déposés sur le compte bancaire de la Société ;

En conséquence, le Président, au vu des pièces et documents présentés, constate ce jour (i) la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 431 euros résultant de l'exercice de ces 4.310 BSPCE-2022, (ii) l'émission corrélative de 4.310 actions ordinaires nouvelles au profit de la personne visée ci-dessus, et (iii) que le capital social est ainsi porté de 40.917,30 euros à 41.348,30 euros.

DEUXIEME DECISION

(Modification corrélative des statuts de la Société)

Le Président décide en conséquence :

- d'ajouter à la fin de l'article 7 « apports », le paragraphe suivant :

« Aux termes des décisions du président en date du 19 décembre 2025, le capital social a été porté à 41.348,30 euros par l'émission de 4.310 actions ordinaires nouvelles émises sur exercice de 4.310 BSPCE-2022. »

- de modifier comme suit l'article 8 « Capital social » des statuts de la Société :

« Le capital social de la Société est fixé à 41.348,30 euros. Il est divisé en 413.483 actions de 0,1 euro chacune, entièrement souscrites et libérées. »

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et consigné au registre prévu par la loi.

Le Président
Alexis BLEZ